Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-212201271-20251211-2025_12_115-DE

COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025 A 18 H 30
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 18h30, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur PARANTHOËN Henri, le Maire,

Nombre de conseillers en exercice : **12**

Présents ou représentés : **11**

Présents : M. PARANTHOËN Henri, Mme LE COQ Annyvonne, M. ANDRE Yanick, Mme LE BRIAND Fabienne, M. MENOU Laurent, Mme HERVO Claudine, M. JUMEL Yoann, Mme CONAN Amélie, Mme CHEREL Jeanne, Mme GUILLOU Catherine

Représentée : Mme BLONDEL Christine par procuration à Mme LE COQ Annyvonne

Absent : M. GUILLOU Loïc

Secrétaire de séance : M. JUMEL Yoann

Date d'envoi de la Convocation : 5 décembre 2025

DELIBERATION 2025-12-115 : TRANSFERT D'OFFICE DE VOIRIE (PEN CRA ET SAINT-JEAN) : VALIDATION DU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE
Rapporteur : M. ANDRE, Adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme

M. ANDRE rappelle aux membres du Conseil Municipal que les voiries du lotissement Pen Cra et de l'impasse Saint Jean n'ont pas été rétrocédées à la commune.

Les délibérations n° 2024-05-51 du 13 juin 2024 et n°2025-05-59 du 15 mai 2025 ont autorisé le classement de ces parcelles C1528, C2677 et C2678 dans le domaine public communal.
La délibération n°2025-06-72 du 12 juin 2025 a lancé la procédure de transfert d'office.

Par arrêté n°2025-0147 du 5 septembre 2025, Monsieur le Maire a désigné le Commissaire-Enquêteur chargé de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 22 septembre au 6 octobre 2025.

Le rapport d'enquête publique favorable a été reçu en mairie le 31 octobre 2025, et transmis aux membres du conseil municipal le 5 décembre 2025.

Il sera publié sur le site internet de la commune, et la présente délibération sera transmise aux riverains concernés ainsi qu'au service de publicité foncière pour mise à jour du cadastre.

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement ses articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à 9,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10,
Vu les délibérations n° 2024-05-51 du 13 juin 2024 et n°2025-05-59 du 15 mai 2025,
Vu la délibération n°2025-06-72 du 12 juin 2025,
Vu l'arrêté municipal 2025-0147 du 5 septembre 2025,
Vu l'avis favorable de la commission plénière du 8 décembre 2025,

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-212201271-20251211-2025_12_115-DE

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De valider le rapport d'enquête publique du 31 octobre 2025 ci-joint,**
- ✓ **D'acter le transfert d'office des parcelles C1528, C2677 et C2678 dans le domaine public communal,**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Yoann JUMEL

Le Maire,
Henri PARANTHOËN

MAIRIE DE LEZARDRIEUX
(Côtes-d'Armor)